

Questions à souligner

1. Aides d'État

Christophe Cazal
Alexandre Le Gall
Responsables de projets

Secrétariat conjoint Sudoe



Qui est concerné par les aides d'État ?

- Toute entité qui exerce une activité économique, indépendamment de sa forme juridique, peut être affectée par la question des aides d'État.
- La nature du bénéficiaire n'est pas déterminante.
- L'élément à prendre en compte est la nature des activités mises en oeuvre dans le cadre du projet cofinancé.

Qu'est ce qu'une aide d'État ?

- une aide accordée à une **entreprise**

- procurant un **avantage sélectif**

- par l'Etat au moyen de **ressources publiques**

- affectant les **échanges entre Etats membres et la concurrence**

Le projet prévoit-il qu'un ou plusieurs bénéficiaires développent une activité économique ?



PAS
D'AIDE
D'ÉTAT

OUI

Cette activité économique entraîne-t-elle un avantage sélectif ?



AIDE D'ÉTAT



PAS
D'AIDE
D'ÉTAT

Quel est le taux de cofinancement pour mon projet ?

Bénéficiaire **concerné par les aides d'État** : De manière générale application du règlement de minimis

Apport de la documentation : **taux de cofinancement de 75%**

Non apport de la documentation : **taux de cofinancement de 50% ou 25% maximum selon les cas**

Quel est le taux de cofinancement si mon entité ne peut respecter le règlement de minimis ?

PME	Entreprise intermédiaire
De minimis non respecté = Taux de cofinancement à 50%	De minimis non respecté = Taux de cofinancement à 50% ou 25% si projet "innovation" selon le type d'action
Article 20 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)	Article 25 du RGEC
	<ul style="list-style-type: none">• recherche industrielle → 50%• développement expérimental → 25%• études de faisabilité → 50%



Les taux maximum d'aides publiques mentionnées font référence à toute aide publique pour une opération donnée.



- Importance de l'**auto-évaluation** pour la détermination du taux de cofinancement par le bénéficiaire lui-même.



- Au moment de remplir le plan financier, **bien prendre en compte l'auto-évaluation réalisée.**

Données: comptes
consolidés des
entreprises

Grandes entreprises



Grandes
entreprises

- 5000 salariés et plus
- CA 1,5 Mds € ou bilan 2 Mds € (et plus)

Entreprises
intermédiaires

- Max 4999 salariés
- CA < 1,5 Mds € ou bilan < 2 Mds €

De minimis
Art. 25

PME

- Max. 249 salariés
- CA < 50 M € ou bilan < 43 M €

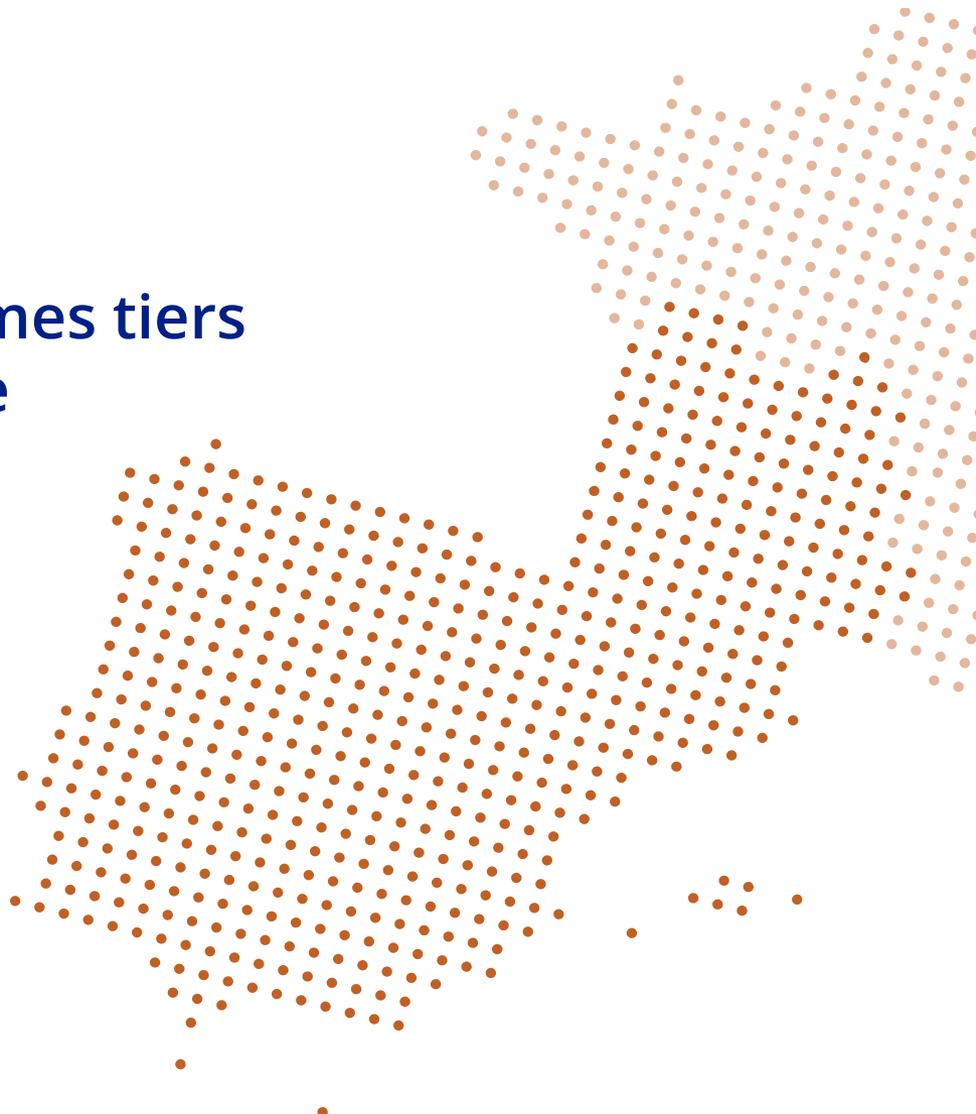
De minimis
Art. 20
Art. 25

Questions à souligner

2. Conventions avec organismes tiers vs contractualisation externe

Fernando Chofre
Responsable financier

Secrétariat conjoint Sudoe



Convention avec organisme tiers vs prestation de services externe

- Dans certaines circonstances, un bénéficiaire peut, à travers une convention avec un organisme tiers, déclarer des dépenses qu'il n'aurait pas réalisées directement.
- Cette convention doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de l'organisme bénéficiaire, et ne peut être employée pour contourner ses obligations en matière de contractualisation externe.

Questions à souligner

3. Éligibilité des dépenses

Fernando Chofre
Responsable financier

Secrétariat conjoint Sudoe



Fiche 8.0 Éligibilité des dépenses

Aspects essentiels

- Critères qui déterminent l'éligibilité des dépenses
- Recours à un organisme tiers
- Contractualisation externe
- Éligibilité en fonction de la localisation géographique
- Les périodes d'éligibilité
- Les recettes des projets
- TVA
- Dépenses communes
- Dépenses inéligibles et/ou non prévues dans le dossier

Fiche 8.1 Dépenses de personnel

- Définition, régimes de travail et éléments éligibles
- Coût réel **vs** Taux forfaitaire
- Travail non rémunéré

Coût réel vs Taux forfaitaire (décision au niveau du bénéficiaire)

Une personne, un système		Calcul	Coût horaire
1. En fonction du coût réel	1.1. Temps complet (personnel à 100% de son temps)	100% du salaire brut mensuel	
	1.2. À temps partiel : % fixe	(% affectation) * (salaire brut mensuel)	
	1.3. À temps partiel: % variable	(n° d'heures travaillées mois)*(coût horaire)	Dernier coût brut annuel justif/1720h
	1.4. Sur une base horaire	(n° d'heures travaillées mois)*(coût horaire)	Déterminé dans le document d'emploi
		VS	
Taux forfaitaire		20% coûts directs autres que frais de personnel	

Coût réel

- Chaque bénéficiaire doit “affecter le personnel au projet”
- Indiquer le système selon lequel les dépenses associées à cette personne vont être déclarées
- Indiquer la période de temps pendant laquelle les dépenses de chaque personne vont être déclarées
- Déclarer les dépenses de façon périodique (tous les mois ou sur des périodes plus longues)

La justification du plan financier doit indiquer le système employé pour chaque bénéficiaire

RECOMMANDATIONS DU PROGRAMME SUDOE:

- Utiliser un seul système pour tout le personnel
- Utiliser de préférence le système de taux fixe

Éligibilité des dépenses

Fondements qui déterminent l'éligibilité des dépenses

- Règlements communautaires (Règlement (UE) n° 1303/2013, n° 1299/2013, Délégué (UE) n° 481/2014)
- Le guide Sudoe, fiches 8.0 et suivantes
- Règlementation nationale